

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 novembre 2016

---

**PROMOTION LANGUE RÉGIONALE - (N° 4238)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 51

présenté par

M. Sturni, M. Reiss, M. Christ, M. Furst, Mme Grosskost, M. Herth, M. Hetzel, M. Hillmeyer,  
M. Jacquat, M. Lett, M. Marty, M. Reitzer, Mme Rohfritsch, M. Schneider, M. Sordi,  
M. Straumann, M. Weiten et Mme Zimmermann

-----

**ARTICLE 4**

Substituer au mot :

« assurent »

les mots :

« peuvent assurer ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à éviter d'une part le remplacement du français par la langue régionale sur les signalétiques et d'autre part son caractère systématique.

De plus selon les supports (panneaux autoroutiers, plaques de rues) la traduction littérale et systématique peut fausser la compréhension de l'information, qui doit rester par ailleurs exprimée prioritairement en français.